



Délibération n°2022-83 du 13 septembre 2022

OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégations d'attribution du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSEY,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
Mme Élisabeth FAURE à M. Eric PEYTHIEU,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 142-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 du 25 juin 2021, approuvant les statuts de la communauté de communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-47 en date du 24 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources en date du 6 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité : (2 abstentions : Sébastien FINE et Francine DAERDEN) :

- Complète la délégation consentie par la délibération n°2020-47 du 24 juillet 2020 ;
- Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'émettre les avis d'urbanisme à rendre au nom du SCoT du Briançonnais ;
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.